

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201015-DCM20-123-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.123

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MADAME EVA ROY - INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE DU 18 MAI 2020

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le 18 mai 2020, Madame Eva ROY a fait une chute avenue
au mauvais état du trottoir.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201015-DCM20-123-DE
des Bâtiments de ROYAN, 0120
Date de réception préfecture : 19/10/2020

Ce sinistre a régulièrement été déclaré auprès de la Compagnie GROUPAMA, assureur de la Ville de ROYAN en « Responsabilité Civile », laquelle a rejeté la prise en charge dudit sinistre.

Compte tenu du montant de la réclamation, de la nature du dommage et malgré le refus de la Compagnie GROUPAMA, la Ville de ROYAN souhaite consentir à la prise en charge du dommage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec Madame Eva ROY, d'accepter de verser la somme de 1.500 € (mille cinq cents euros) et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

En contrepartie, Madame Eva ROY s'engage à éteindre sa réclamation à l'encontre de la Ville de ROYAN et à accepter de ne plus formuler de recours ultérieur contre la Ville sur ce litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec Madame Eva ROY,
- d'accepter de verser la somme de 1.500 € (mille cinq cents euros) à Madame Eva ROY, correspondant au montant des dommages subis,
- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole transactionnel.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MADAME EVA ROY**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 rendue exécutoire le 19 octobre 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Madame Eva ROY, domiciliée 17 rue du Marché à ROYAN (17200),

Ci-après désigné « *Madame ROY* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 18 mai 2020, Madame Eva ROY a fait une chute avenue des Tilleuls à ROYAN, due au mauvais état du trottoir.

Ce sinistre a régulièrement été déclaré auprès de la Compagnie GROUPAMA, assureur de la Ville de ROYAN en « Responsabilité Civile », laquelle a rejeté la prise en charge dudit sinistre.

Compte tenu du montant de la réclamation, de la nature du dommage et malgré le refus de la Compagnie GROUPAMA, la Ville de ROYAN a consenti à la prise en charge du dommage.

Le présent protocole a pour objet d'acter l'accord des parties.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville accepte de verser la somme de 1.500 € (mille cinq cents euros) à *Madame ROY* correspondant au montant du préjudice.

La Ville s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *Madame ROY* de ses coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MADAME EVA ROY

Madame ROY s'engage à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *Madame ROY* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce sinistre.

Enfin, *Madame ROY* s'engage à respecter une stricte confidentialité sur les termes du présent protocole.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le 20/10/20
en trois exemplaires originaux

20 OCT. 2020

Pour la Ville,
Eve Stevie,



Patrick HARENGO

Madame Eva ROY